

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

RÈGLEMENT NUMÉRO 599-25 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 5 490 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE AINSI QUE DE VOIRIE DANS LE CADRE D'UN DÉVELOPPEMENT DOMCILIAIRE

Considérant que la Municipalité souhaite procéder à un développement domiciliaire sur son territoire;

Considérant que ce développement nécessite la réalisation de travaux d'infrastructures, notamment la construction de réseaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, ainsi que des travaux de voirie;

Considérant que la municipalité a fait élaborer les plans et devis pour les travaux par Mme Sophie Rousseau, ingénieure de la firme Consumaj;

Considérant que le coût des travaux est estimé à 5 490 000 \$, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus;

Considérant que la Municipalité souhaite financer ces travaux par un emprunt;

Considérant qu'en vertu de l'article 1061 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation s'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et si le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 12 août 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à la même séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon décrète la réalisation de travaux d'infrastructures dans le cadre d'un développement domiciliaire, incluant la construction du réseau d'aqueduc, la construction des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire, ainsi que les travaux de voirie, comprenant la structure de rue et autres éléments connexes, le tout conformément aux plans et devis préparés par Mme Sophie Rousseau, ingénieure de la firme Consumaj. L'estimation du coût des travaux, datée du 7 août 2025 et préparée par Mme Rousseau (dossier C-23-06-03), fait partie intégrante du présent règlement à titre d'annexe « A ».

ARTICLE 3 MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5 490 000 \$ pour les fins du présent règlement, soit 4 152 131,37 \$ pour les travaux mentionnés à l'article 2, et un total de 1 337 868,63 \$ pour les frais incidents, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de la liste du calcul des coûts totaux aux fins du règlement d'emprunt préparé par madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, le 7 août 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme n'excédant pas 5 490 000 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 490 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante

ARTICLE 7 AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

Le conseil de la Municipalité de Saint-Simon affecte à la réduction de l'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 3 du présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 2 septembre 2025.

SIMON GIARD
Maire

JOHANNE GODIN, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	12 août 2025
Dépôt du projet	12 août 2025
Adoption du règlement:	2 septembre 2025
Approbation par le ministère des Affaires municipales:	
Avis public d'entrée en vigueur:	
Entrée en vigueur:	

Annexe A

Estimations du coût des travaux effectuée par Mme Sophie Rousseau, ingénieure de la firme Consumaj, dossier numéro C-23-06-03, pour des travaux d'infrastructures dans le cadre d'un développement domiciliaire, incluant la construction du réseau d'aqueduc, la construction des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire, les travaux de voirie, incluant la structure de rue et autres éléments connexes.

Annexe B

Liste du calcul des coûts totaux aux fins du règlement d'emprunt préparée par madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, le 7 août 2025.

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - JARDINS SAINT-SIMON

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS DU PROJET

Dossier municipalité :

Dossier Consumaj : C-23-06-03

ITEM	NATURE DES TRAVAUX	<u>MONTANT</u>
1,0	Aqueduc	418 812,50 \$
2,0	Égout sanitaire	386 120,00 \$
3,0	Égout pluvial	2 331 847,50 \$
4,0	Travaux de surface et divers	766 727,50 \$
5,0	Autres travaux connexes	248 623,87 \$
SOUS-TOTAL		4 152 131,37 \$
Imprévus / Montant contractuel provisoire (15%)		622 819,71 \$
GRAND TOTAL AVANT TAXES		4 774 951,08 \$
Taxes fédérales (T.P.S 5 %)		238 747,55 \$
Taxes provinciales (T.V.Q. 9,975 %)		476 301,37 \$
GRAND TOTAL TAXES INCLUSES		5 490 000,00 \$

- Notes:
- Certains éléments sont exclus de cette estimation
 - Décontamination de la fondation de la chaussée, rechargement, mise en forme et ajustement final
 - Le pavage (couche de base et couche de surface) du développement résidentiel
 - Bordure du développement résidentiel
 - L'engazonnement et aménagement paysager à l'exception de l'encemencement du bassin de rétention
 - L'éclairage, à l'exception des traverses de rue.
 - La signalisation (marquage et panneaux de signalisation)



Sophie Rousseau, ing.
numéro : 142488

Date : 7 août 2025

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - JARDINS SAINT-SIMON

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS DU PROJET

ITEM	NATURE DES TRAVAUX	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT DES TRAVAUX
1.0	<u>Aqueduc</u>				
1.1	Conduite d'aqueduc PVC DR18, 200 mm dia.	250	m. lin.	215,00 \$	53 750,00 \$
1.2	Conduite d'aqueduc PVC DR18, 150 mm dia.	600	m. lin.	230,00 \$	138 000,00 \$
1.3	Vanne d'aqueduc 200 mm dia. et bouche à clé	1	un	3 900,00 \$	3 900,00 \$
1.4	Vanne d'aqueduc 150 mm dia. et bouche à clé	5	un	3 900,00 \$	19 500,00 \$
1.5	Poteau incendie, incluant vanne et boîte de vanne 150mm	5	un	11 500,00 \$	57 500,00 \$
1.6	Branchement de services - 19mm	39	un	2 000,00 \$	78 000,00 \$
1.7	Branchement de services - 8 plex - 50mm	14	un	3 350,00 \$	46 900,00 \$
1.8	Raccordement à l'existant	2	un	5 000,00 \$	10 000,00 \$
1.9	Essais et mise en opération	850	m. lin.	13,25 \$	11 262,50 \$
SOUS-TOTAL ARTICLE 1.0 (à reporter à la page sommaire)					418 812,50 \$
2.0	<u>Égout sanitaire</u>				
2.1	Conduite sanitaire, 300 mm dia.	795	m. lin.	250,00 \$	198 750,00 \$
2.2	Regard d'égout sanitaire M-1200	9	un	8 500,00 \$	76 500,00 \$
2.3	Branchement de service 150 mm	53	un	1 450,00 \$	76 850,00 \$
2.4	Raccordement à l'existant	1	un	6 000,00 \$	6 000,00 \$
2.5	Nettoyage, inspection télévisée et essais des conduites à l'acceptation provisoire	795	m. lin.	17,00 \$	13 515,00 \$
2.6	Nettoyage, inspection télévisée et essais des regards à l'acceptation provisoire	9	un	375,00 \$	3 375,00 \$
2.7	Nettoyage, inspection télévisée et essais à l'acceptation définitive	795	m. lin.	14,00 \$	11 130,00 \$
SOUS-TOTAL ARTICLE 2.0 (à reporter à la page sommaire)					386 120,00 \$
3.0	<u>Égout pluvial</u>				
3.1	Conduite pluviale, 300 mm dia.	12	m. lin.	325,00 \$	3 900,00 \$
3.2	Conduite pluviale, 375 mm dia.	100	m. lin.	335,00 \$	33 500,00 \$
3.3	Conduite pluviale, 450 mm dia.	215	m. lin.	350,00 \$	75 250,00 \$
3.4	Conduite pluviale, 600 mm dia.	255	m. lin.	515,00 \$	131 325,00 \$
3.5	Conduite pluviale, 750 mm dia.	285	m. lin.	525,00 \$	149 625,00 \$

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - JARDINS SAINT-SIMON

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS DU PROJET

ITEM	NATURE DES TRAVAUX	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT DES TRAVAUX
3,0	<u>Égout pluvial (suite)</u>				
3.6	Regard d'égout pluvial M-1200 (RP-4a-5-8-9-10-11)	6	un	8 250,00 \$	49 500,00 \$
3.7	Regard d'égout pluvial M-1600 (RP-2-3-4-7 et 13)	6	un	10 000,00 \$	60 000,00 \$
3.8	Regard d'égout pluvial M-1800 (RP-1-6)	2	un	18 000,00 \$	36 000,00 \$
3.9	Regard d'égout pluvial M-2100 (RP-14-16)	2	un	19 000,00 \$	38 000,00 \$
3.10	Branchement de service 150 mm	53	un	1 450,00 \$	76 850,00 \$
3.11	Puisard de rue à installer	43	un	4 750,00 \$	204 250,00 \$
3.12	Regard de régulation de débit (RP-12)	2	un	22 000,00 \$	44 000,00 \$
3.13	Regard - Séparateur de filtration (RP-15)	2	un	175 000,00 \$	350 000,00 \$
3.14	Aménagement d'extrémité (empierrement calibre 100-200mm, épaisseur 300mm, sur membrane de type Texel 912)	180	m.ca.	55,00 \$	9 900,00 \$
3.15	Bassin à ciel ouvert et souterrain	2	global	515 000,00 \$	1 030 000,00 \$
3.16	Déversoir d'urgence (empierrement calibre 100-200mm, épaisseur 300mm, sur membrane géotextile de type Texel 912)	30	m.ca.	55,00 \$	1 650,00 \$
3.17	Ponceau 600mm dia.	22	m. lin.	515,00 \$	11 330,00 \$
3.18	Nettoyage, inspection télévisée et essais des conduites à l'acceptation provisoire	855	m. lin.	14,25 \$	12 183,75 \$
3.19	Nettoyage et inspection télévisée des regards à l'acceptation provisoire	12	un	200,00 \$	2 400,00 \$
3.20	Nettoyage, inspection télévisée et essais à l'acceptation définitive	855	m. lin.	14,25 \$	12 183,75 \$
SOUS-TOTAL ARTICLE 3.0 (à reporter à la page sommaire)					2 331 847,50 \$
4.0	<u>Travaux de surface et divers</u>				
4.1	Pavage à enlever	90	m. car.	8,50 \$	765,00 \$
4.2	Préparation de l'infrastructure	8350	m. car.	15,00 \$	125 250,00 \$
4.3	Conduite PEHD 100 mm et géotextile	1575	m. lin.	45,00 \$	70 875,00 \$
4.4	Membrane géotextile de type Texel 7612	8350	m. car.	3,00 \$	25 050,00 \$
4.5	Fondation inférieure de chaussée 400 mm MG-56	8350	m. car.	29,75 \$	248 412,50 \$
4.6	Fondation supérieure de chaussée 300 mm MG-20	8350	m. car.	26,50 \$	221 275,00 \$

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - JARDINS SAINT-SIMON

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS DU PROJET

ITEM	NATURE DES TRAVAUX	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT DES TRAVAUX
4,0	<u>Travaux de surface et divers (suite)</u>				
4.11	Ensemencement hydraulique - bassin de rétention	4300	m.ca.	13,25 \$	56 975,00 \$
4.12	Éclairage routier - Traverse de rue, gaine en PVC DR-28 ou PEHD cl.320, 200mm dia.	125	m. lin.	145,00 \$	18 125,00 \$
SOUS-TOTAL ARTICLE 4.0 (à reporter à la page sommaire)					766 727,50 \$
5.0	<u>Autres travaux connexes</u>				
5.1	Organisation du chantier, signalisation et contrôle de la circulation	1	global	140 148,87 \$	140 148,87 \$
5.2	Roulotte de chantier (à l'usage exclusif du surveillant et du laboratoire)	1	global	4 000,00 \$	4 000,00 \$
5.3	Balai mécanique aspirant	1	un	775,00 \$	775,00 \$
5.4	Relevé topographique des travaux (Réception provisoire)	1	global	4 000,00 \$	4 000,00 \$
5.5	Inspection des lieux par vidéo avant le début des travaux	1	global	1 250,00 \$	1 250,00 \$
5.6	Surexcavation d'assise	50	m.lin.	35,00 \$	1 750,00 \$
5.7	Isolant HI-60, épaisseur 50mm	500	m. car.	25,00 \$	12 500,00 \$
5.8	Barrière à sédiments	300	m.lin.	23,00 \$	6 900,00 \$
5.9	Fosse à sédiments	2	global	1 150,00 \$	2 300,00 \$
5.10	Matériaux d'emprunt classe B	1	global	75 000,00 \$	75 000,00 \$
SOUS-TOTAL ARTICLE 5.0 (à reporter à la page sommaire)					248 623,87 \$

Annexe B
Liste du calcul des coûts totaux aux fins du
Règlement d'emprunt # 599-25

Coût des travaux	
Estimation des coût du projet	4 152 131,37 \$
Total coût des travaux	4 152 131,37 \$
Frais incidents	
Frais pour travaux imprévus (10%)	415 213,14 \$
Honoraires professionnels (10%)	415 213,14 \$
Total frais incidents	830 426,28 \$
Sous-total des travaux	4 982 557,65 \$
Taxes fédérale	249 127,88 \$
Taxe provinciale	497 010,13 \$
Total des travaux (taxes incluses)	5 728 695,66 \$
Récupération de la taxe fédérale -100%	(249 127,88) \$
Récupération de la taxe provinciale -50%	(248 505,06) \$
Total des travaux (taxes nettes)	5 231 062,71 \$
Frais de financement	258 937,29 \$
Montant total du règlement d'emprunt	5 490 000,00 \$



Préparé par Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière
Le 7 août 2025